Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 022-212200323-20251213-2025_098-DE

Caulnes	CONSEIL MUNICIPAL DU : SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 6 décembre 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 6 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à 9h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Marylène BERHAULT, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire David MAILLARD, Dominique BRIAND, Marie GUILLOU, Marie-Hélène GRAFFIN, Marc PRIOL, Marilyne CHOUX, Catherine REHEL, Tiphaine MEHEUST, Adrien BOUDET et Stéphanie YVERGNIAUX, Conseillers Municipaux
Etaient absents	Frédéric GASREL, Hubert GUERIN et Jean-Yves NOGUES
Pouvoirs	Frédéric GASREL donne pouvoir à Dominique BRIAND et Jean-Yves NOGUES donne pouvoir à Marina LE MOAL
	Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

PERSONNEL	N° DE L'ACTE : 2025-098
Objet : Lignes directrices de gestion	

Vu l'avis favorable du Comité social territorial lors de la réunion du 27 novembre 2025,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a prévu une obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les LDG sont prévues à l'article L. 413-1 du code général de la fonction publique (CGFP). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles sont arrêtées par l'autorité compétente, après avis du comité social territorial.

Les objectifs des LDG sont les suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les LDG visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) ;

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 022-212200323-20251213-2025_098-DE

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il s'agit d'un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Orientation en matière de	***Actions (à mener ou déjà en place)***
Organisation et conditions de travail	- Nommer des responsables de service et les placer au cœur de l'organisation - Adapter l'organisation du travail aux métiers - Travailler à la mixité des équipes - Développement des outils numériques - Politique de prévention (document unique, EPI, matériel ergonomique…)
Recrutement et mobilité	- Anticiper les recrutements et les départs - Assurer les remplacements - Communiquer les offres sur les réseaux sociaux et rédiger les offres de manière non genrée - Elargir les périmètres de recherche de candidats - Mettre en place des jurys de recrutement
Rémunération	- Mise en place du RIFSEEP - Avantages en nature - Adhésion au CNAS - Participation de 15 € brut sur mutuelle maintien de salaire et de 20 € sur mutuelle santé - Adapter le plus possible les salaires au niveau d'expertise et prendre en compte l'égalité femmes-hommes dans le régime indemnitaire
Formation	- Développer et encourager la formation continue - Développer les formations liées au poste de travail et proposer des aménagements de poste - Accompagnement au changement - Faciliter les reconversions professionnelles

Les lignes directrices de gestion définissent également les critères de promotion et de valorisation des parcours professionnels :

Avancement de grade

Critères
Privilégier l'obtention d'un examen
Privilégier l'ancienneté dans le grade ou dans la collectivité
Respecter l'adéquation grade / fonction / organigramme
Prendre en compte l'effort de formation suivie et/ou préparation à l'examen
Privilégier la manière de servir, l'investissement et la motivation
Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 022-212200323-20251213-2025_098-DE

Nomination suite à concours

Critères
En fonction des besoins de la collectivité
Respecter l'adéquation grade / fonction / organigramme
Reconnaitre l'expérience acquise et la valeur professionnelle
Privilégier l'ancienneté dans le grade ou dans la collectivité

Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

Critères
En fonction des besoins de la collectivité
Reconnaitre l'expérience réussie sur le poste occupé et remplacement d'un supérieur
Capacité à encadrer et former des agents
Capacité d'autonomie et d'initiatives vérifiées

Promotion interne

Critères
Recherche d'adéquation grade/fonction
La manière de servir : investissement - motivation
L'ancienneté dans l'emploi ou dans la collectivité
L'obtention d'un examen professionnel
Prendre en compte l'effort de formation suivie et/ou préparation à l'examen

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Etablies pour une durée de 5 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les lignes directrices de gestion,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**



Fait à Caulnes le 19 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 022-212200323-20251213-2025_098-DE